



Direction de la sécurité
Secrétariat général
Direction

Kramgasse 20
3011 Berne
+41 31 633 47 23
info.dse@be.ch
www.be.ch/dse

Rapport d'évaluation sur la vidéosurveillance à la Kramgasse 20, 3011 Berne

Date	9 juillet 2020
N° de document	279962
Classification	Non classifié
Statut	Réceptionné

Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Installation de vidéosurveillance	2
2.1	Signalisation	2
2.2	Efficacité.....	2
2.3	Coûts.....	3

1. Introduction

La Direction de la sécurité (DSE) ordonne la vidéosurveillance selon les modalités prévues à l'article 124, alinéa 1 de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol; RSB 551.1). Par conséquent, elle est tenue d'établir tous les cinq ans un rapport d'évaluation sur l'efficacité des appareils de vidéosurveillance en service et de le mettre à disposition du public, conformément à l'article 53, alinéa 4 de l'ordonnance du 20 novembre 2019 sur la police (OPol; RSB 551.111) en relation avec l'article 128, alinéa 1, lettre c LPol.

Le présent rapport évalue l'efficacité des appareils de vidéosurveillance en service au Secrétariat général (SG) de la DSE, sis Kramgasse 20.

2. Installation de vidéosurveillance

Située à l'entrée du bâtiment de la Kramgasse 20, l'installation de vidéosurveillance est constituée de deux caméras. Ces dernières servent exclusivement au contrôle en temps réel et n'effectuent donc aucun enregistrement. Elles sont dirigées vers l'entrée donnant sur la Kramgasse et vers l'accès aux salles de cours de la Direction des finances (FIN). Elles permettent de contrôler la zone d'entrée et les personnes qui s'y trouvent avant l'ouverture d'une porte. Leurs images peuvent être visionnées sur des écrans placés dans deux locaux des Services d'état-major de la DSE et, dans le même bâtiment, au secrétariat de l'Office des services et des ressources de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ).

2.1 Signalisation

La vidéosurveillance est signalée par un pictogramme placé à l'entrée principale du bâtiment, côté Kramgasse (qui abrite des unités de la DSE, de la DIJ et de la FIN).

2.2 Efficacité

Depuis la publication du dernier rapport d'évaluation, en 2015, d'importants travaux ont été réalisés et une partie du rez-de-chaussée a été transformée en salles de cours pour la FIN. Pour y accéder, les personnes participant aux formations doivent saisir un code qui leur est communiqué sur l'invitation. Elles peuvent donc entrer de manière autonome, mais apparaissent néanmoins sur les images de vidéosurveillance.

L'affectation actuelle des locaux du rez-de-chaussée a des implications significatives sur le plan de la sécurité du bâtiment et de ses utilisateurs. La fréquentation a considérablement augmenté. Le risque reste élevé en particulier pour le SG DSE, qui comprend les postes de travail du directeur de la sécurité et du Service juridique. Les nombreuses décisions rendues dans les domaines des migrations et de l'exécution judiciaire entraînent parfois des conséquences indésirables aux yeux des intéressés. Le directeur de la sécurité reçoit des lettres et des courriels de menaces de la part de particuliers. C'est pourquoi le SG DSE entretient des contacts réguliers avec le Service de gestion des menaces de la Police cantonale. Aujourd'hui comme hier, il est nécessaire de contrôler la zone d'entrée et les personnes qui s'y trouvent afin de protéger le bâtiment et ses utilisateurs. À cet effet, la vidéosurveillance en temps réel constitue un moyen praticable, approprié et proportionnel.

2.3 Coûts

Les coûts d'acquisition et d'installation des caméras et des écrans de surveillance ont été pris en charge par la DSE. Ils ne représentent qu'une fraction de ceux qu'engendrerait un service d'huissier ouvert aux heures de bureau.